

MOUJAES Karl

De: ESTKOWSKI-CHAZOTTES Nathalie - DREAL Hauts-de-France/UD-Oise/E3
<nathalie.estkowski-chazottes@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 23 mars 2022 07:44
À: CORTIER Benoit
Cc: MOUJAES Karl; Moscipan, Stephen /FR/EXT; Videcoq, Fabrice,/FR; Maurice, Sébastien,PH/FR
Objet: Re: PROJET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS - SANOFI COMPIEGNE

Bonjour Monsieur

Notre premier retour ci-après.
Côté DDT, toujours pas de nouvelle malgré notre relance.

Le projet de SANOFI consiste à protéger par un système d'endiguement son site industriel contre une crue de référence centennale.

Actuellement le site est protégé pour une crue de type trentennale avec pour mémoire deux digues de l'ARC concernées :

- La digue longeant la route de Choisy située dans les emprises foncières de SANOFI,
- La digue à l'Est du site, hors emprise foncière de SANOFI.

Cet aménagement prévoit de soustraire une surface de 133 000 m² et un volume de 132 300 m³ sous la cote d'eau de 35.358 m NGF prise comme niveau d'eau de référence et correspondant à la cote max de crue en lit mineur au droit du projet et de compenser par la création d'un bassin sur site avec une surface de 49 440 m².

Le site endigué étant assimilé à une zone de stockage de crue avec des vitesses inférieures à 1 m/s, **une compensation en volume est donc acceptable.**

Cependant, Il convient de compléter certaines données manquantes comme la cote de protection actuel du site SANOFI et de déterminer à partir de quelle cote les volumes sont tamponnés par un tableau récapitulatif permettant une meilleure compréhension du projet .

En effet, le dossier doit permettre de bien distinguer l'état initial de l'état aménagé. Les éléments suivants doivent figurer dans le dossier :

- le volume total soustrait à la crue par les aménagements du projet réalisé sous la cote de la crue de référence, toute tranche altimétrique confondue, avant mise en œuvre des MEC,
- la surface totale soustraite à la crue par les aménagements réalisés, avant mise en œuvre des MEC. Cette surface est à donner au niveau du TN (utile pour l'application de la rubrique),
- un tableau par tranche altimétrique des volumes et, en application de la doctrine "DRIEE", des surfaces prises ou rendues à la crue AVANT et APRES projet (cf. exemple ci-après), en décrivant les MEC.

Tranches altimétriques de 50 cm	Cotes NGF	Etat initial Volume du lit majeur inondé (m ³) (1)	Etat Projet avant MEC (remblais) Volume du lit majeur pris à la crue par le projet (m ³) (2)	MEC (hors sous-sol) Volume du lit majeur rendu à la crue (m ³) (3)	MEC sous sol** Volume du lit majeur rendu à la crue (m ³) (4)	Bilan - Etat Projet Volume du lit majeur inondé (m ³) = (1) - (2) + (3) + (4)
... - PHEC						

TN+50cm - ...						
TN - TN+50cm						
Total						

Pour permettre ces compensations, il est prévu un remplissage du bassin après débordement de l'Aisne en lit majeur, par l'intermédiaire d'un seuil fixe dont les dimensions présente une largeur de 6.5 m à la cote de 33.45 m NGF. La cote de fond calculé permettant de disposer d'un volume total de 132 300 m3 de volume utile sous la cote de crue centennale qui est de 32.49 m NGF.

Je note qu'en état projet, la zone de compensation permet un remplissage au fur et à mesure de la montée des eaux en lit majeur et selon une même loi de remplissage cote-volume que le site actuel (Figure 3-2).

Il convient toutefois de préciser les temps de vidange du bassin en distinguant la partie gravitaire de celle par pompage, et de préciser sur la zone considérée les impacts en cas de deux pics de crue successifs. Comme cette compensation dépend de la capacité à vidanger, quelle serait la capacité réelle de tamponnement des eaux dans un tel scénario et les compensations proposées seront-elles suffisantes ?

L'influence de la nappe **en période défavorable a bien été prise en compte.**

Par sécurité, la cote de fond se situera au minimum 0.50 m au-dessus, soit à la cote de 32.20 m NGF.

Des relevés piézométriques complémentaires seront réalisés durant l'hiver 2022 et permettront de disposer des niveaux de nappe supplémentaires et de confirmer les cotes à respecter.

Le rapport de l'étude hydraulique se base principalement sur les effets situés à l'intérieur du site de SANOFI. Il convient cependant d'en étudier les effets cumulés, nous avons relevé en phase de pré-instruction avec la DREAL SCOH qu'il faudrait :

- une EDD coécrite pour le système d'endiguement de l'Agglomération de Compiègne (ARC) et les digues de SANOFI
- une instruction parallèle
- une étude hydraulique commune

Nathalie ESTKOWSKI-CHAZOTTES

Inspecteur de l'Environnement, spécialité installations classées
Cheffe de l'équipe 3 - UD60

283 rue de Clermont – ZA la Vatine 60000 BEAUVAIS

Tél : 03 44 10 54 05 – portable : 06 60 34 03 21

Courriel : nathalie.estkowski-chazottes@developpement-durable.gouv.fr



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Adoptez l'éco-attitude : n'imprimez ce document que si cela est nécessaire

Le 09/03/2022 à 15:49, > benoit.cortier (par Internet) a écrit :

Bonjour Madame,

Vous trouverez en pièce jointe la note hydraulique de calcul de la compensation nécessaire au projet.

Afin de pouvoir avancer dans le projet, nous souhaiterions avoir un retour de vos services sur le calcul de la compensation.

Cette dernière a été calculée en suivant les recommandations de la doctrine de la DRIEAT concernant les aménagements impactant le libre écoulement des crues (version 1.0-10/2010). En tant que point d'entrée pour les dossiers d'autorisation, vous est-t-il possible de transmettre cette note pour avis, à l'administration compétente (DRIEAT – Isidore Anton) ?

Par ailleurs, est-il possible de connaître la position finale de la DDT concernant la nécessité ou non d'un permis d'aménager.

Le bassin de compensation nécessitera de déblayer le TN actuel sur une profondeur de 1.65 m et une superficie de 4.9 Ha.

Bien cordialement,

Benoit Cortier
Directeur génie fluvial et cotier
Tél Paris +33 1 82 51 63 97
Mobile +33 6 07 54 66 19
Fax +33 1 82 51 41 39



Immeuble Central Seine - 42/52 quai de la Rapée
CS 71230 - 75583 Paris Cedex 12 - France
setec hydratec – www.hydratec.setec.fr – une société du groupe setec